



ASSEMBLÉE PRIMAIRE 14 DECEMBRE 2022

PRÉSIDENT : Joachim Rausis
SECRÉTAIRE : Christelle Darbellay Tornay
PRÉSENTS : 63
EXCUSÉS : voir point 1.3. ci-dessous

ORDRE DU JOUR :

1. Ouverture de l'assemblée / désignation des scrutateurs
2. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée primaire du 22 juin 2022
3. Budget 2023 de la Municipalité / présentation et décision
4. Budget 2023 du Service électrique / présentation et décision
5. Etude sur une modification de l'organisation politique communale
6. Divers

ASSEMBLÉE PRIMAIRE

I. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET DÉSIGNATION DES SCRUTATEURS

Il est 19h35 lorsque le Président de la Commune ouvre l'Assemblée.

Il rend un hommage ému à M. Jean-François Copt, ancien président du Grand-Conseil et conseiller communal de 1996 à 2008, décédé le 13 novembre 2022 dans sa 72ème année.



1.1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

« Mesdames, Messieurs,
Chères citoyennes et chers citoyens de la commune,

J'ai le plaisir de vous accueillir pour cette deuxième Assemblée primaire de l'année 2022 consacrée à la validation des budget 2023 de la Municipalité et du Service électrique ainsi qu'à un point lié à l'organisation communale.

Avant d'ouvrir les débats, je tiens à rendre hommage à l'un de nos concitoyens décédé il y a un mois presque jour pour jour. Chaque mort nous touche selon notre degré de proximité avec le défunt. Mais certains décès sont marquants pour l'ensemble d'une communauté lorsque la personne qui nous quitte s'est particulièrement distinguée par son sens de l'engagement ou ses actions en faveur de la collectivité.

Jean-François Copt était une personnalité à part. Un homme qui savait fédérer et donner le meilleur de lui-même pour mettre en valeur les gens qui l'entouraient. J'ai eu la chance de le côtoyer comme patron lorsque j'ai été engagé comme secrétaire communal et qu'il était conseiller, puis comme collègue à la députation, avec pour point d'orgue son accession à la fonction de Grand Baillif en 2010.

Depuis son décès, j'ai été impressionné par le nombre de témoignages reçus de tout le Valais, y compris du Haut, qui tous disaient à quel point Jean-François était apprécié et faisait rayonner Orsières.

Au nom du Conseil communal et au nom de la population d'Orsières, je tiens à redire notre profonde sympathie à son épouse Dominique, à ses filles Mélanie et Anaïs, à ses petits-enfants, ainsi qu'à sa famille, à ses amis et à ses proches.

Mesdames, Messieurs,

Cette assemblée doit selon la loi sur les communes se dérouler avant le 20 décembre. Elle a été régulièrement convoquée par décision du Conseil municipal du 23 novembre 2022. Les documents nécessaires pouvaient être consultés du 25 novembre au 14 décembre 2022 au secrétariat communal ainsi que sur le site internet de la Commune, soit 20 jours avant la date de l'assemblée.

Je constate donc que l'Assemblée Primaire peut délibérer en toute conformité avec la «loi sur les Communes».

1.2. DÉSIGNATION DES SCRUTATEURS

Avant d'entamer nos débats, je propose de nommer les scrutateurs suivants :

- carré 1 : Jean-Jérôme Pouget
- carré 2 : Karelle Cincotta

Décision :

La proposition est acceptée tacitement.

1.3. EXCUSÉS



Le Président excuse les absences de Myriam Rausis (Juge de Commune), Marie-Luce Pouget (Vice-Préfète), Urbain Gaillard, Sarah Lattion, Ludovic Lattion, Christian et Liliane Grognez, Mark Milton, Nicolas Maillard, Luc Darbellay, Bertrand Coppey.

1.4. ORDRE DU JOUR

Le conseil municipal propose à l'Assemblée l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de l'assemblée / désignation des scrutateurs
2. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée primaire du 22 juin 2022
3. Budget 2023 de la Municipalité / présentation et décision
4. Budget 2023 du Service électrique / présentation et décision
5. Etude sur une modification de l'organisation politique communale
6. Divers

Remarque(s) :

L'ordre du jour ne soulève aucune question ni remarque. Il est accepté tacitement.

II. APPROBATION DU PV DE L'ASSEMBLÉE PRIMAIRE DU 22 JUIN 2022

Parmi les documents consultables sur internet ou à la Commune ces 20 derniers jours figurait le procès-verbal de la dernière Assemblée Primaire en date qui s'est déroulée le 22 juin 2022. La loi sur les communes demande que cette pièce soit formellement approuvée en début de séance.

Décision :

La lecture du document n'étant pas demandée, le procès-verbal de l'Assemblée Primaire du 22 juin 2022 est accepté à l'unanimité.

III. BUDGET 2023 DE LA MUNICIPALITE

Commentaires généraux sur la construction du budget 2023

Pour rappel, 2022 coïncidait avec la mise en place du nouveau plan comptable harmonisé MCH2. Si, l'année dernière, la comparaison entre les dicastères n'avait plus vraiment sa raison d'être, la comparaison entre les années 2023 et 2022 est à nouveau possible.

Ce que nous pouvons dire en préambule, c'est que d'un point de vue financier, 2023 est dans la lignée des deux années précédentes, et ceci malgré les efforts consentis à la diminution des investissements.

Ainsi, une fois de plus, le budget 2023 boucle sur une marge d'autofinancement trop faible pour faire face à un train de vie normal, ce qui débouche inmanquablement sur **une insuffisance de financement au niveau des investissements futurs ainsi qu'à une nouvelle perte d'exercice.**

Au chapitre du fonctionnement, l'importante augmentation des charges et des revenus de plus de 5 millions est causée quasi exclusivement par le coût de l'énergie.

Quant aux investissements, comme déjà relevé ci-dessus, de sérieux efforts ont été consentis pour les ramener à la baisse, à hauteur de Fr. 3 millions.



La marge d'autofinancement n'est que de Fr. 1'463'500.- contre Fr. 3'685'900.- pour 2021.
Les investissements nets sont de l'ordre de Fr. 3'182'100.- contre Fr. 7'822'000.- pour 2022.
L'insuffisance de finance est de Fr. 1'718'600.- contre Fr. 6'623'800.- pour 2022.
Enfin, la perte d'exercice se monte à Fr. 2'785'500.- contre Fr. 2'944'800.- pour 2022.

Si les effets dus aux incidences de la RFFA et ses mesures compensatoires pour les particuliers sont maintenant derrière nous, le climat d'incertitude règne toujours avec les correctifs dus à l'indexation et le Covid qui vont encore impacter les taxations 2021 avant de tourner définitivement la page sur ces deux éléments.

Avant d'entrer dans le détail du budget de la Municipalité, au chapitre des décisions fiscales, compte tenu de ces incertitudes, le Conseil vous propose de reconduire les taux et montants valables en 2022, soit :

Montant de l'impôt personnel	18.-
Coefficient applicable au taux d'imposition	1.2
Indexation des revenus imposables	150 %
Montant de l'impôt sur les chiens	105.-
Taux de l'intérêt rémunérateur	0 %

Décision :

Acceptez-vous les valeurs fiscales 2023 ?

Les valeurs fiscales 2023 sont acceptées à l'unanimité par l'assemblée.

Chapitre 0 : Administration générale

	Charges	Revenus
2022	Fr. 1'885'800.-	Fr. 569'000.-
2023	Fr. 1'993'000.-	Fr. 502'000.-
Différence	+ 107'200.-	- 67'000.-

Légère augmentation des charges au niveau de l'administration générale.

À relever :

- la prochaine retraite fin avril de Mme Marie-Antoinette Duay après 46 ans de bons et loyaux services auprès de la caisse communale au service des contributions
- l'engagement de M. Marc Voutaz au poste de Responsable des finances communales, qui prendra ses fonctions début février, à un faible pourcentage, et au 1^{er} mars 2023 à 100%
- C'est également au niveau de ce chapitre que figurent les Fr. 20'000.- pour l'étude qui sera faite sur un éventuel passage du 11 à 7 conseillers lors de la prochaine période législative déjà ainsi que pour les incidences que cela aura inévitablement sur



l'administration en général. Mais nous aurons le loisir d'en reparler de façon plus précise au point 5 de l'ordre du jour.

- Différents frais ont dû être adaptés à la conjoncture actuelle, notamment les frais de poursuite, les frais d'affranchissement, mais surtout les frais liés à la consommation d'énergie des bâtiments, et à leur entretien.

Chapitre 1 : Sécurité publique

	Charges	Revenus
2022	Fr. 1'455'100.-	Fr. 388'300.-
2023	Fr. 1'395'400.-	Fr. 395'200.-
Différence	- 59'700.-	+ 6'900.-

Rien de spécial à signaler dans ce chapitre, si ce n'est un réajustement du compte participation aux frais d'assistance et de curatelle qui eux, ne vont pas en diminuant. Ce poste a donc passé de 25 à 30 mille francs.

Différents transferts de charges au niveau du Service du feu

Chapitre 2 : Enseignement et Formation

	Charges	Revenus
2022	Fr. 3'283'000.-	Fr. 109'100.-
2023	Fr. 3'469'100.-	Fr. 113'100.-
Différence	+ 186'100.-	+ 4'000.-

Pour commencer, 2 bonnes nouvelles, puisqu'au niveau primaire, le nombre d'élèves a passé de 277 à 291 et qu'au niveau secondaire, le nombre d'élève a augmenté d'une unité passant de 116 à 117, ce qui nécessite une adaptation au niveau du budget, d'autant que le coût par élève a lui également augmenté, passant de Fr. 3'590.- à Fr. 3'680.-

Et toujours un ajustement des frais concernant la consommation d'énergie, qui passe de 95 mille à 160 mille francs.

Chapitre 3 : Culture, Loisirs, Culte

	Charges	Revenus
2022	Fr. 1'505'100.-	Fr. 22'200.-
2023	Fr. 1'564'100.-	Fr. 24'300.-
Différence	+ 59'000.-	+ 2'100.-



Ici encore, les charges sont en légère augmentation : charges salariales en augmentation suite au renchérissement, consommation électrique, ...

Décision de soutenir la société Horizon' Hall dans son projet d'une nouvelle salle de bloc dans le bâtiment des Forces Motrices de Sembrancher situé aux Ides pour un montant de 50 mille francs à fonds perdus et dont le coût global s'élèverait à quelque 236 mille francs.

Décision également de soutenir les prochains Championnats Suisses de Ski Alpin 2023 organisés par le Verbier Saint-Bernard Ski Team qui auront lieu dans le Val de Bagnes pour 16 mille francs. Le montant espéré est de 50 mille francs à répartir entre les différentes communes partenaires des ski-clubs concernés à l'exception de la commune de Val de Bagnes qui s'engage à mettre le montant de 180 mille francs.

Chapitre 4 : Santé

	Charges	Revenus
2022	Fr. 734'700.-	Fr. 0.-
2023	Fr. 830'700.-	Fr. 0.-
Différence	+ 96'000.-	+ 0.-

Voilà les précisions que l'on peut apporter à ce chapitre :

Le financement 2023 des EMS est réparti entre le canton 70% et les communes 30% et le coût moyen par journée a légèrement été adapté à Fr. 19.80 multiplié par un nombre de pensionnés au-delà de la quarantaine donne au final un budget de 40 mille francs supplémentaire à hauteur de 300 mille francs.

La régionalisation centralisée a un coût... et le budget relatif au CMSS passe de 200 à 260 mille francs alors que l'on était encore à 191 mille francs dans les comptes 2020.

Un nouveau compte a été ouvert intitulé labélisation commune en santé avec un budget de 5 mille francs à la clé.

Chapitre 5 : Prévoyance sociale

Rien de particulier à relever dans ce dicastère.



	Charges	Revenus
2022	Fr. 1'439'500.-	Fr. 115'000.-
2023	Fr. 1'537'400.-	Fr. 115'000.-
Différence	+ 97'900.-	+ 0.-

Chapitre 6 : Trafic et télécommunication

	Charges	Revenus
2022	Fr. 4'514'700.-	Fr. 397'500.-
2023	Fr. 4'859'700.-	Fr. 364'000.-
Différence	+ 345'000.-	- 33'500.-

La masse salariale des travaux publics est à nouveau en augmentation. Ce changement provient d'une part du départ à la retraite de Patrice Tissières, ce qui nécessite une réorganisation interne par quelques changements et mutations ainsi que par l'engagement d'un nouvel employé, et d'autre part, par l'engagement d'un ingénieur communal suite au rapport de Mme Mathey dont je vous avais déjà parlé l'année dernière pour le budget 2022. L'ingénieur communal, M. François Darbellay, a débuté ses fonctions le 1^{er} décembre de cette année.

La forte augmentation des charges de ce dicastère provient également des comptes relatifs à l'énergie éclairage public et bâtiments publics, et de la participation à l'entretien des routes cantonales.

Enfin, la loi sur les transports a été révisée et présentée au Grand Conseil en mai 2022 avec une deuxième lecture qui a eu lieu en septembre. Actuellement, les communes participent à hauteur de 14% à la part du canton qui est de 37%, 63% étant celle de la Confédération. L'entrée en vigueur de la nouvelle loi est prévue pour le 1^{er} janvier 2023 avec une application modifiée des critères qui pourrait entraîner des changements pour les communes. Il a donc été conseillé de prévoir une augmentation de 10% par rapport au budget 2022.

Chapitre 7 : Protection de l'environnement et aménagement du territoire

	Charges	Revenus
2022	Fr. 3'766'400.-	Fr. 2'560'700.-
2023	Fr. 3'844'800.-	Fr. 2'825'300.-



Différence	+ 78'400.-	+ 264'600.-
------------	------------	-------------

On peut dire que les nouvelles sont mitigées concernant les services autofinancés. En effet :

Approvisionnement en eau

Rien à relever de particulier dans le budget des eaux si ce n'est que le service dégageait dans les fonds spéciaux à fin 2021 un bénéfice de Fr. 220'864.38 et que le l'exercice 2023 prévoit cette fois-ci un **excédent de charges de Fr. 15'200.--**.

Traitement des eaux usées.

RAS également concernant le chapitre des égouts si ce n'est la même remarque que pour les eaux. Par contre, le service des égouts dégageait dans les fonds spéciaux en fin 2021 une perte globale de Fr. 115'738.63. Cette perte continue de s'accroître puisque l'exercice 2023 prévoit également un **excédent de charges de Fr. 162'800.--**.

Gestion des déchets

Rien de particulier là aussi concernant la voirie si ce n'est toujours la même remarque. La perte est légèrement accentuée puisque l'exercice prévoit aussi un **excédent de charges de Fr. 38'000.--**.

Chapitre 8 : Economie publique

	Charges	Revenus
2022	Fr. 6'886'100.-	Fr. 4'938'600.-
2023	Fr. 11'096'500.-	Fr. 9'940'600.-
Différence	+ 4'210'400.-	+ 5'002'000.-

Electricité

Nous nous attarderons plus sur le problème de l'électricité lors de la présentation du budget du service électrique, mais il est clair que l'augmentation substantielle des tarifs électriques impacte également fortement le budget de la municipalité.

En effet, le prix moyen relatif à l'achat de l'énergie passe bien de 5.642 à 21.61 cts/kWh, le coût de l'approvisionnement passera donc de Fr. 1'355'000.- à 5,3 millions de francs pour 24,5 millions de kWh.

Même remarque que pour l'achat, si le tarif de vente de notre énergie à Sogesa passe bien de 4.903 à seulement 6.86, cela amènerait une entrée supplémentaire de 735 mille francs à Fr. 2'745'000.- calculée sur une vente de 40 millions de kWh.



Le produit de la vente d'énergie au SEO incluant le timbre passerait de Fr. 2'138'000.- à Fr. 6'315'000.-.

Chauffage à distance

Le CAD en est à sa 9^{ème} année complète de fonctionnement. L'électricité a été corrigé comme dans tous les postes et la charge passe de Fr. 14'648.- dans les comptes 2021 à Fr. 26'300.- au budget 2023.

Le Conseil municipal, lors de sa séance du 12 octobre 2022, a décidé d'augmenter de 2ct le prix du kWchaleur qui passera donc au 1^{er} janvier 2023 de 11 à 13 cts pour 4'100'000 kWc d'où une rentrée supplémentaire de 90 mille francs à hauteur de 530 mille francs. Un courrier d'information a été envoyé à tous les abonnés Ce tarif n'avait jamais été adapté depuis la mise en service du CAD.

Chapitre 9 : Finances et impôts

L'évaluation de la fiscalité s'est faite sur la base des impôts 2018, 2019 et 2020 qui sont définitifs tant pour les personnes physiques que pour les personnes morales.

La taxation 2019 a enregistré une baisse d'impôt de quelque 2 millions de francs, faisant suite, entre autre, à d'importantes baisses au niveau des revenus liés à la fortune, ainsi qu'à la première indexation de 140 à 145%. À cela est venu encore se rajouter le Covid dès février 2020 qui impactera toute l'année 2020 ainsi qu'une bonne partie de 2021 avec des arrêts d'activité pour certains, des baisses d'activité pour d'autres, du chômage inévitablement, la RFFA avec ses compensations financières concernant les déductions pour les personnes physiques, la nouvelle indexation 2020 etc...

Le budget fiscal 2023 se base donc sur la situation 2020 avec une augmentation faible et prudente calculée sur les années 2021 et 2022. Comme déjà relevé lors du dernier budget, l'évolution fiscale depuis 2020 reste problématique et le sera encore très probablement jusqu'en 2026 voire 2027. Par conséquent l'impôt sur le revenu doit encore une nouvelle fois être adapté à la baisse de quelque 500 mille francs pour se finaliser à hauteur de Fr. 5'550'000.--.

Rappelons que la RFFA est entrée en vigueur de manière rétroactive évidemment au 1^{er} janvier 2020 et que cette dernière modification de la loi fiscale voulait soutenir les entreprises valaisannes dans un contexte sanitaire et économique difficile et mettre également en œuvre au plus vite le paquet social qui accompagne cette réforme.

Concernant les entreprises, la suppression des statuts fiscaux privilégiés visant à établir un système d'imposition conforme aux exigences internationales ne nous touche pas trop.

De plus, un paquet social a été intégré à cette réforme contenant des mesures d'accompagnement telles qu'une réduction supplémentaire des primes d'assurance maladie, l'allègement de la charge fiscale des personnes à revenu modeste, des subventions plus importantes pour les crèches ainsi que des mesures ciblées dans le domaine social, de la formation, de la prévention et de la sécurité des mineurs. Tout ceci a évidemment occasionné une perte importante au niveau des revenus fiscaux et



malheureusement, probablement qu'une bonne partie de ces mesures sera remise en jeu de manière plus importante encore lors de la prochaine révision qui devrait être appliquée dès 2024.

À noter également dans ce chapitre une baisse au niveau des revenus de l'impôt à la source de presque 100 mille francs par rapport au compte 2019, provenant du fait qu'un bon nombre de permis B remplit une déclaration d'impôt proposée par les fiduciaires et cela a comme impact des remboursements relativement conséquents par rapport au calcul de l'impôt ouvrier.

Quant aux personnes morales, la taxation est maintenant relativement à jour avec une situation qui s'est pratiquement normalisée. Comme prévu, la nouvelle imposition des sociétés hydrauliques a été effectuée et l'on peut tabler sur une diminution des recettes sur le bénéfice des sociétés de l'ordre de 150 à 200 mille francs d'où un budget qui peut être arrêté, avec un brin d'optimisme, à hauteur de 400 mille francs.

Les redevances hydrauliques ne devraient normalement pas subir de modifications importantes. Elles ont été calculées sur la base d'une puissance théorique moyenne de ces 15 dernières années. En résumé, nous encaissons plus d'1.5 mio entre Emosson (1mio), FMO (300'000.-) et FMS (200'000.-) ou autrement dit, chaque seconde qui passe, la commune d'Orsières encaisse 5cts de redevance hydraulique.

Quant à l'énergie gratuite et préférentielle d'Emosson, le contrat quinquennal arrive à son terme au 31 décembre 2022. J'y reviendrai plus en détails tout à l'heure, mais sachez que de Fr. 200'000.- en 2022, nous toucherons Fr. 500'000.- en 2023.

INVESTISSEMENTS

Le Président détaille le programme des investissements 2023, qui se montent Fr. 4'669'600.- bruts sans le Cœur d'Orsières.

Il donne ensuite la parole à l'Assemblée primaire pour d'éventuelles questions. Puis le Président invite l'Assemblée à voter sur le budget 2023 de la Municipalité

Décision :

L'Assemblée Primaire valide le budget 2023 de la Municipalité à l'unanimité.

IV. BUDGET 2023 DU SERVICE ÉLECTRIQUE

Le Président expose tout d'abord le contexte particulier lié au tarif de l'énergie et expose les différentes pistes explorées par le Conseil municipal en vue de faire baisser les tarifs ces prochaines années :

2023 : ESA (+500'000.-) – SOGESA (demande de revoir le modèle du Full Supply en netting et de revoir la distribution des revenus en fonction des apports d'énergie et pas en fonction d'un dividende sur le capital-actions)

2024 : ESA

2027 : retours des concessions FMO



Il précise ensuite que dans les tarifs 2023, le Conseil a décidé l'abandon de la sous-couverture ainsi que l'injection du solde de la rétrocession due à la surfacturation aux abonnés. Sans ces mesures, les tarifs auraient été encore plus élevés.

Le Président annonce ensuite à l'Assemblée qu'une séance conseil spécial énergie sera agendée début 2023 car s'ajoute la question de l'avenir du service électrique puisque nous avons relancé l'étude DransGrid.

Le Président passe ensuite la parole au Vice-Président Pascal Tornay, en charge du service électrique, qui fait une présentation détaillée du budget 2023, qui relève particulièrement les points suivants :

Le budget du service électrique n'a jamais été aussi mauvais. L'augmentation du prix de l'électricité fait effectivement exploser le budget puisque les charges ont plus que doublé, passant de Fr. 4'267'900.- pour 2022 à Fr. 8'523'600.- pour 2023, alors que les revenus n'enregistrent qu'une augmentation de 63%, passant de Fr. 4'409'600.00 à Fr. 7'208'800.00.

Total des charges (sans amort.)	8'109'600.-
Total des revenus	7'208'800.-
Marge d'autofinancement	- 900'800.-
Dépenses d'investissement	640'600.-
- Recettes d'investissement	50'000.-
Investissements nets 2023	590'600.-
Insuffisance de financement	1'491'400.-

Questions :

Mathieu Bender : Comment se fait-il qu'il y ait un tel différentiel entre le prix de vente de notre énergie à Sogesa et le tarif auquel on la rachète ?

Joachim Rausis : L'achat de l'énergie est un marché. Il est réglé sur 3 ans. Ce qui fait que l'électricité produite aujourd'hui a déjà été vendue sur le marché il y a peut-être 2 ans, à un tarif qui n'est évidemment pas celui de ce jour, car personne en Europe n'avait prévu le contexte géopolitique actuel et son influence sur le cours de l'énergie à la Bourse de Leipzig.

Mathieu Bender : pourquoi vendre toute notre production d'électricité pour racheter ensuite ce dont on a besoin ?

Joachim Rausis : Au moment de la signature du contrat, cette solution était la meilleure. Dans le contexte actuel, le Conseil municipal a demandé à Sogesa de revoir le modèle du Full Supply en netting.

Décision :

L'Assemblée Primaire approuve le budget 2023 du Service électrique à l'unanimité moins 1 abstention.

V. ETUDE SUR UNE MODIFICATION DE L'ORGANISATION POLITIQUE COMMUNALE

En collaboration avec le PDC, le PLR et Entremont Autrement – les trois partis politiques représentés autour de la table – le Conseil municipal a décidé lors de sa séance du 23 novembre 2022 de lancer une étude sur une modification de notre organisation politique.

Elle portera notamment sur :



1. La réorganisation du Conseil municipal :

- Faut-il baisser le nombre d'élus ? La loi impose un nombre impair compris entre 3 et 15. A ce jour, Orsières est, avec Savièse, la Commune valaisanne qui compte le plus d'élus, à savoir 11.
- Quelles sont les tâches qu'un élu communal doit accomplir ? L'analyse précisera le rôle et le cahier des charges des élus. L'objectif étant d'assurer une meilleure séparation entre la stratégie, du ressort de l'Exécutif et l'opérationnel qui relève de l'administration.
- Quelle serait l'incidence sur l'administration communale de cette éventuelle baisse (création de nouveaux postes administratifs, ouverture des commissions communales à des membres non élus, etc...) ?
- Faut-il introduire un forfait mensuel pour les élus du Conseil en remplacement du tarif horaire (Fr. 40.-/h) en vigueur ?

2. La création d'un conseil général

- Faut-il se doter d'un Conseil général ? En Valais, 11 communes sur 122 ont instauré cet organe qui remplace l'Assemblée Primaire et dont le nombre de membres est fixé dans la loi en fonction de la population. Pour Orsières, il se monterait à 30.

Les incidences financières de chacune de ces questions seront également analysées.

Cette étude se déroulera au premier semestre 2023. Son résultat sera présenté aux trois partis politiques et à la population. Si une baisse du nombre d'élus et/ou la création d'un Conseil Général devai(en)t être proposée(s), une votation communale serait organisée à la fin de l'année 2023. Ainsi, les partis pourraient préparer les élections communales d'octobre 2024 en toute connaissance de cause.

VII. DIVERS

Dates des Assemblées primaires pour 2023 :

Mercredi 21 juin : comptes 2022

Mercredi 13 décembre : budget 2024

Personnel communal : départs et nominations

Départs

- › Milanka Puippe, aide-concierge pour les écoles
- › Florian Volluz, préposé agricole en charge des paiements directs
- › Stéphane Gabioud, surveillance et entretien du Bisse-Vieux
- › Cécile Thétaz, collaboratrice à la bibliothèque et ludothèque
- › Patrice Tissières, départ à la retraite

Arrivées

- › Nadège Copt, aide-concierge pour les écoles
- › Mathieu Bloyet, apprenti forestier-bûcheron
- › Etienne Tornay, préposé agricole en charge des paiements directs
- › Julien Tornay et Dany Tornay, surveillance et entretien du Bisse-Vieux
- › Amaury Moulin, collaborateur à la bibliothèque et ludothèque



-
- › François Darbellay, ingénieur communal

Question de l'assemblée :

La parole n'est pas demandée

Le Président clôt l'Assemblée à 21h15



ASSEMBLÉE BOURGEOISIALE 14 DECEMBRE 2022

ASSEMBLÉE BOURGEOISIALE

I. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET DESIGNATION DES SCRUTATEURS

Le Président ouvre l'Assemblée à 21h15, en présence de 39 bourgeois.

« Mesdames et Messieurs,
Chères Bourgeoises, chers Bourgeois,

J'ai le plaisir d'ouvrir cette assemblée bourgeoisiale en vous rappelant tout de même que seul les bourgeois ont le droit de vote pendant cette assemblée.
Les non-bourgeois peuvent bien évidemment assister aux débats à moins que l'assemblée ne décide le contraire.

Je suppose que ce n'est pas le cas, alors bienvenue aux non-bourgeois.

Nous vous proposons l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée / désignation des scrutateurs
2. Validation du procès-verbal de l'Assemblée du 22 juin 2022
3. Budget 2023 de la Bourgeoisie
4. Divers

Décision :

L'ordre du jour ne soulève aucune question ni remarque. Mme Karelle Cincotta et M. Jean-Jérôme Pouget sont désignés scrutateurs par l'Assemblée.

II. VALIDATION DU PV DE L'ASSEMBLÉE BOURGEOISIALE DU 22 JUIN 2022

Parmi les documents consultables sur internet et à la Commune ces 20 derniers jours, figurait le procès-verbal de la dernière Assemblée Bourgeoisiale en date qui s'est



déroulée le 22 juin 2022. La loi sur les communes demande que cette pièce soit formellement approuvée en début de séance.

Est-ce que l'assemblée demande la lecture de ce procès-verbal ?

Si ce n'est pas le cas, je suppose que nous pouvons le considérer comme approuvé.

Décision :

L'Assemblée ne demande pas lecture du document et accepte le procès-verbal de l'Assemblée Bourgeoisie du 22 juin 2022 tacitement.

III. BUDGET 2023 DE LA BOURGEOISIE

Avant de passer la parole à M. Célestin Thétaz pour l'explication du Budget 2023 de la Bourgeoisie, le Président de la Commune explique que le montant reversé à la Bourgeoisie pour la mise en place de la Réserve forestière à l'Arpette n'est pas encore défini. Il ne figure donc pas au budget 2023, mais il avoisinera les Fr. 500'000.-.

Puis le Président passe la parole à M. Célestin Thétaz, qui présente le budget de la Bourgeoisie en relevant particulièrement les points suivants :

Avec un total de Fr. 2'221'300.-, les charges sont légèrement en diminution de quelque 18 mille francs alors que les revenus sont, quant à eux, en légère augmentation de Fr. 19'700.- pour se finaliser à hauteur de Fr. 2'272'100.- ce qui permet de dégager une marge d'autofinancement un peu plus respectable bien qu'elle reste tout de même la 2^{ème} plus faible de cette dernière décennie.

Comme relevé en préambule, les charges étant en légère diminution et les revenus en légère augmentation par rapport au dernier exercice, la marge d'autofinancement s'en voit de facto légèrement améliorée elle aussi pour se finaliser à Fr. 50'800.-.

Au vu de la situation ci-dessus, l'exercice appréciera un niveau plus light des investissements où l'on relèvera :

1. 15 mille francs pour l'aménagement du hangar forestier (bureau)
2. 50 mille francs pour l'agriculture
3. 40 mille francs pour la finition de la route Crété des Ravines
4. 15 mille francs pour l'achat éventuel de terrain
5. 8 mille francs pour l'achat d'une broyeuse

Les investissements bruts s'élèvent donc à 128 mille francs pour 28 mille francs de recette ce qui donne un investissement net de l'ordre de 104 mille francs évidemment non couvert par la marge d'autofinancement de Fr. 50'800.-.

Le budget 2023 de la Bourgeoisie prévoit ainsi de boucler avec une insuffisance de financement de Fr. 53'200.- ainsi que sur une énième perte (excédent des charges ou découvert) de l'ordre de Fr. 153'200.-.

Question :



Blaise Lovisa : A-t-il déjà été envisagé d'augmenter le prix des copeaux vendus au CAD pour équilibrer les comptes de la Bourgeoisie ?

Pascal Tornay : Les tarifs pratiqués par la Bourgeoisie sont corrects et on n'a pas beaucoup de marge de manœuvre avec un CAD qui peine déjà à s'amortir correctement.

Joachim Rausis : les négociations seraient il est vrai compliquées d'autant que le Conseil porte les 2 casquettes. Cependant, la commission réfléchit actuellement à d'autres moyens de valoriser notre bois, et pourquoi pas à vendre des copeaux dans d'autres communes.

Décision :

L'Assemblée bourgeoisiale approuve le budget 2023 à l'unanimité.

VI. DIVERS

Le Président transmet à l'Assemblée bourgeoisiale les remerciements de Kurt Hostettman, honoré par l'obtention de la bourgeoisie d'honneur.

Il remercie les personnes présentes pour leur participation à la séance et clôt l'Assemblée à 21h30

Joachim Rausis
Président

Christelle Darbellay T.
Secrétaire